

La limite des zones se situe à l'axe des voies. Les voies sont intégrées dans les zones correspondantes

- ZONES ET SECTEURS**
- UA - Zone de confortation des fronts urbains
 - UB - Zone d'harmonisation urbaine
 - UBa - Secteur du Charentonneau
 - UC - Zone de centre-ville
 - UCa - Secteur du vieux village
 - UD - Zone de composition urbaine
 - UDa - Carrefour de l'Echat
 - UE - Zone d'équipement public
 - UF - Zone d'activités économiques
 - UM1 - Zone à dominante pavillonnaire
 - UM1a - Secteur Cité Saint-Vincent-de-Paul
 - UM2 - Zone pavillonnaire mixte
 - UM2a - Secteur Delalain-Grimout / Péri / Hoche
 - UM2b - Secteur Sémard-Rodier-Lissac
 - UM2c - Secteurs Alfort / Briquetteirie
 - UV - L'Ecole Nationale Vétérinaire
 - N - Zone naturelle
 - Na - La Marne

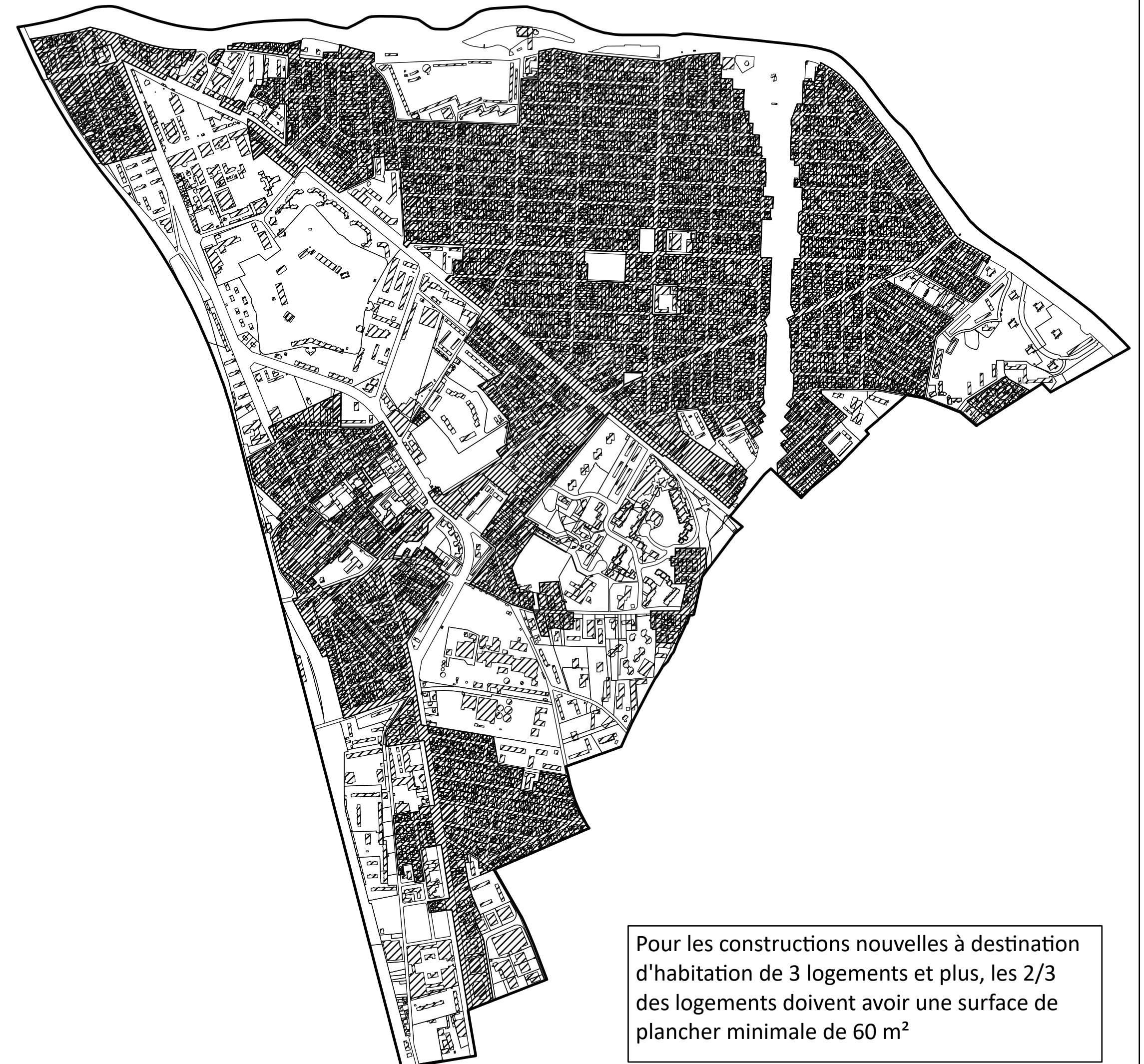
- PROTECTION DU PATRIMOINE**
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre et jardin d'intérêt patrimonial au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Construction patrimoniale au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme

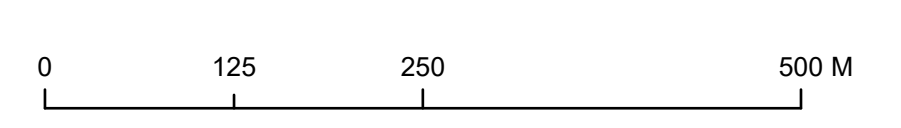
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

- Périmètre de bonne desserte en transport en commun (métro - RER)

DIVERSITE DE LA TAILLE DES LOGEMENTS APPLICABLE DANS LES ZONES UA, UB, UC UM1 ET UM2
cf. article 2 du règlement des zones correspondantes
(article L. 151-14 du code de l'urbanisme)



Pour les constructions nouvelles à destination d'habitation de 3 logements et plus, les 2/3 des logements doivent avoir une surface de plancher minimale de 60 m²



VILLE DE MAISON-S-ALFORT

Plan Local d'Urbanisme

Paris Est
Marne & Bois

PLU

3.2 – PLAN DE ZONAGE

PLU approuvé le 07 octobre 2010
Mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2015
Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2018
et du 29 juin 2021
Modification simplifiée prescrite le 6 septembre 2022

S C U R E